

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Commandement des réserves
de la gendarmerie nationale

Arrêté du 5 octobre 2017 portant admission dans la réserve de la gendarmerie

NOR : INTJ1728325A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 4211-3 ;

Vu la décision n° 53877/GEND/DPMGN/SDC/BRCE du 30 juin 2016 portant autorisation d'intégration dans la réserve opérationnelle,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Philippe, Gérard, Pierre Bonnet est admis sur sa demande, pour compter du 10 novembre 2016 dans la réserve opérationnelle de la région de gendarmerie Auvergne Rhône-Alpes, avec son grade et son ancienneté de grade.

Article 2

Ce lieutenant de réserve est rattaché au corps des officiers de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 5 octobre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :

*Le général, commandant et délégué
des réserves de la gendarmerie nationale,*

A. FOUGERAT